



**DECISION DE LA PRESIDENTE
N° 2024/D3/CCAS**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2020/6 du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale de mettre en place des animations gratuites dans le cadre de sa politique sociale au sein de la salle Parenthèse,

Considérant que l'association ADMR propose des actions collectives en faveur des seniors,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association ADMR – 18 rue de Saint Arnoult en Yvelines - 91340 OLLAINVILLE, pour l'animation d'activités seniors dans l'enceinte de la salle Parenthèse pour l'année 2024/2025.

Article 2 : De signer le bulletin d'adhésion à l'association ADMR partage et prévention

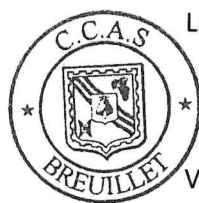
Article 3 : Que la participation du CCAS est fixée à 380 € par adhésion à l'association.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget du CCAS.

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Le comptable du Trésor Public
- L'association ADMR

Fait à Breuillet, le 14 mai 2024.



La Présidente du CCAS,

Véronique MAYEUR.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CCAS de BREUILLET et la Fédération ADMR de l'Essonne - ADMR partage et prévention

Entre :

Nom de la structure : FEDERATION ADMR ESSONNE Désigné : Organisateur
Représenté par : Mr POUPENEY Yves Fonction : Président
Statut juridique : Association loi 1901
Adresse du siège social : 18 Rue de saint Arnoult 91340 OLLAINVILLE
Téléphone : 01.64.91.11.71
Email : accueil.fd@fede91.admr.org
N° SIRET : 491 909 529 00019 Code APE : 9499Z

ET

Raison Sociale : CCAS de BREUILLET Désigné : Bénéficiaire
Représenté par : Véronique MAYEUR Fonction : Présidente du CCAS
Statut juridique : Centre Communal d'Action Sociale
Adresse : 42 Grande Rue 91650 BREUILLET
Téléphone : 01.69.94.60.06
Email : ccas@ville-breuillet.fr
N° SIRET : 269 100 28500023

Il a été convenu entre les parties :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à établir les modalités d'intervention de la Fédération ADMR de l'Essonne dans le cadre des ateliers financés par la conférence des financeurs, notamment ceux relatifs au projet de prévention du bien vieillir intitulé « La Roulette des Sens » pour l'année 2024/2025.

ARTICLE 2 : Nature de l'intervention

Dans le cadre du projet pour l'année 2024/2025, les activités proposées sont en lien avec la simulation de la mémoire, la lutte contre l'isolement et l'amélioration de la motricité, destinées aux seniors et aux proches aidants.

Les interventions seront assurées exclusivement par des intervenants conventionnés et qualifiés ainsi que du personnel ADMR mis à disposition dans le cadre du projet de prévention du bien vieillir.

Les ateliers proposés dans ce projet sont : atelier mémoire, danse latine, voyage virtuel, cuisine du monde, et échange linguistique.

La fiche projet détaillant les différents ateliers se trouve en annexe de cette convention.

Il est précisé que le nombre de participants aux séances sera limité à un maximum de 12 personnes. Les participants s'engagent également à confirmer leur inscription une semaine à l'avance dans la mesure du possible.

En cas d'annulation éventuelle d'une séance par l'organisateur (Fédération ADMR), celui-ci s'engage à prévenir au plus tôt la structure d'accueil désignée, et réciproquement en cas de changement de programmation.

Les ateliers se dérouleront une fois toutes les deux semaines, ce qui équivaut à deux séances par mois.

Un calendrier d'intervention sera établi et envoyé une fois que la convention sera signée et que l'adhésion sera effectuée.

ARTICLE 3 : Obligation

Dans le cadre de la signature de la présente convention, la structure d'accueil s'engage à proposer un lieu d'intervention adapté pour l'animation des ateliers et à en assurer le service général.

Pour bénéficier des actions proposées dans le cadre du projet de prévention du bien vieillir, la structure d'accueil doit avoir souscrit à l'adhésion à la Fédération ADMR de l'Essonne.

L'organisateur s'engage d'autre part à mener à bien les ateliers et à faire respecter à ses intervenants le règlement intérieur applicable dans l'établissement.

L'organisateur s'engage à avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses salariés en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'organisateur s'engage également à demander à ses intervenants d'être couverts par une assurance pour leur activité.

ARTICLE 4 : Compétences des partenaires

L'ADMR s'engage à établir un lien et faire appel à des partenaires spécialisés dans le domaine du « bien vieillir » pour la réalisation des ateliers.

Le partenaire s'engage à réaliser ses prestations et à déployer ses meilleurs efforts à la bonne réalisation des présentes. A cet effet, l'organisateur s'organise librement avec ses partenaires.

Le partenaire s'engage :

- Avoir effectué toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution préalable de ses prestations (en qualité de professionnel indépendant) et dégage l'organisateur de toute responsabilité et éventuelles conséquences fiscales et sociales découlant du non-respect par lui de ses obligations.
- Être assuré en responsabilité civile au titre de ses prestations d'encadrement et d'entraînement réalisées.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Annexe :

Fiche projet

La Fédération ADMR de l'Essonne s'engage à favoriser le bien-être des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que leurs proches aidants à travers un projet inclusif, intitulé « La Roulette des Sens ». Ce projet propose une série d'ateliers dynamiques et stimulants conçus pour répondre aux besoins variés des participants.

Description du projet :

Cette action propose plusieurs ateliers qui visent à stimuler les sens, la mémoire, la motricité et la cognition des seniors et de leurs proches aidants. Ces ateliers auront un thème différent tous les 2 mois. Un aspect ludique est introduit au début de des deux mois, où les participants font tourner une roulette pour choisir parmi cinq propositions d'ateliers.

Ateliers proposés :

1. **Stimulation mémoire** : Cet atelier vise à stimuler la mémoire à court terme à travers des exercices engageants qui font appel à la mémoire sensorielle, sémantique et épisodique. L'objectif est de réduire les oublis du quotidien en renforçant les capacités de mémorisation et de restitution de manière ludique.
2. **Danse latine** : Cette séance de danse culturellement diversifiée vise à développer la motricité, l'équilibre, la coordination et l'expression par le mouvement. Les participants découvrent de nouveaux rythmes et apprennent à s'adapter aux autres dans le mouvement.
3. **Voyage virtuel** : À travers l'utilisation de casques virtuels, les participants peuvent voyager virtuellement et découvrir des pays et des cultures. Cette expérience immersive offre des moments d'évasion et de bien-être, tout en favorisant le partage de souvenirs et d'émotions.
4. **Cuisine du monde** : Cet atelier sensibilise à une alimentation équilibrée et saine tout en stimulant la mémoire à travers des activités sensorielles. Les participants découvrent des recettes simples et intrigantes de différentes cuisines du monde.
5. **Échange linguistique** : En partenariat avec l'association SHARE AMI, cet atelier favorise les échanges linguistiques intergénérationnels, créant des rencontres enrichissantes entre seniors et jeunes étrangers désireux d'apprendre le français.

Soutien aux proches aidants :

Les proches aidants sont également invités à participer aux ateliers, offrant ainsi des moments de détente et de partage. Ces rencontres informelles favorisent le soutien mutuel et offrent des opportunités d'évasion et de divertissement.

Résultats visés :

- Amélioration de la qualité de vie des participants.
- Renforcement du lien social et de la solidarité entre les générations.
- Promotion d'une vie active et stimulante pour les personnes âgées.
- Sensibilisation à des habitudes de vie saines, notamment en matière d'alimentation.
- Valorisation de la diversité culturelle au sein de la communauté locale.

Mis en ligne le 02/10/2024 à 10h23

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-269100285-20240514-2024D3CCAS-



La présente convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 30 mai 2025.
Avant la survenance du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique) un bilan des actions menées.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin avant terme par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la convention par tout moyen de communication disponible, en respectant un préavis de 15 jours.

Cette convention n'est pas renouvelable. Si de nouvelles opportunités de financement se présentent, nous serons disposés à vous proposer à établir une nouvelle convention.

Droit applicable et gestion des différends

La présente convention est régie par la loi française.

Fait en double exemplaire à BREUILLET

le 16/05/2024

L'organisateur
(Fédération ADMR Essonne)

La structure d'accueil
le CCAS de BREUILLET